

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE FORMATION

L'établissement de formation « école de conduite de la Moder » S.à.r.l. Schütz est assuré auprès de la compagnie des Assurances Mutuelles du Mans (MMA) police n° 105 831 498 D

Souscripteur au fonds de garantie financière : oui (ACM Strasbourg, contrat n° 201120041725)

Objet du contrat.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour le(s) véhicule(s) de catégorie(s) demandée(s).

Les démarches administratives.

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son dossier d'examen (réf 02), pour cela, l'élève est tenu de fournir tous les documents dont la liste lui sera donnée par l'établissement. L'établissement s'engage à transmettre le dossier complet et signé par l'élève à l'administration, dans les meilleurs délais.

LES OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT.

Conformément à la réglementation, l'établissement procède à une évaluation de l'élève avant le début de la formation pratique. Le contrat concernant cette formation pratique (dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures pour le permis « B ») prend effet après réalisation de cette évaluation. Le volume de formation prévu peut être révisé selon la progression de l'élève afin d'arriver à la validation des 4 étapes du livret de formation qui permettront sa présentation au bilan de compétences (examen du permis de conduire).

Le livret d'apprentissage, document obligatoire, contenant le programme de formation et les étapes de synthèse sera remis à l'élève au plus tard dès le début de la formation pratique. L'élève remplira ce livret au fur et à mesure de l'avancement de sa formation, sous le contrôle de ses formateurs.

Le programme de formation est imposé par l'Etat français, et s'appelle Programme National de Formation (P.N.F.) Ses objectifs sont détaillés dans le livret d'apprentissage. L'établissement s'engage à respecter ce programme.

Les moyens. L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens et compétences disponibles pour que l'élève atteigne le niveau requis, ainsi les cours pratiques seront-ils exclusivement dispensés par des formateurs(trices) titulaires du BEPECASER ou équivalent ainsi que de l'autorisation d'enseigner. S'agissant d'une formation, l'établissement a une obligation de moyens mais non de résultat.

Le déroulement de la formation théorique de base (préparation à l'épreuve théorique générale) se fera en groupe dans la salle d'enseignement de l'établissement à Ingwiller aux horaires indiqués dans nos locaux.

La formation pratique à la conduite d'un véhicule se déroule individuellement sur rendez-vous, les objectifs théoriques de cette formation pratique pourront être traités en petits groupes de niveau (4 à 5 personnes) en salle d'enseignement.

LES OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE.

Respect des instructions. L'élève est tenu de respecter les instructions du personnel de l'établissement concernant notamment la sécurité et la quiétude des autres élèves. Il ne doit pas perturber le bon déroulement des cours collectifs ou individuels.

L'élève est tenu de respecter le calendrier de formation déterminé avec l'établissement, notamment être présent à l'heure et au lieu du rendez-vous fixé pour les cours de conduite, en cas d'absence non signalée 48 heures à l'avance, le rendez-vous sera dû et facturé au tarif en vigueur.

Paiement des prestations : l'élève ou son représentant légal est tenu de respecter l'échéancier de paiement prévu aux conditions particulières de ce contrat.

Toutes les prestations supplémentaires au contrat initial seront facturées au tarif en vigueur au moment de leurs consommations et feront l'objet d'une facturation séparée à régler au moment de la commande de ces prestations supplémentaires.

Indépendamment des poursuites judiciaires possibles, le défaut de paiement constitue une cause de rupture immédiate de ce contrat.

Aucune présentation à l'examen théorique ni pratique ne sera possible si le compte de l'élève n'est pas soldé.

Séances ou leçons annulées.

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé. Cette même règle s'applique aussi dans le cas d'une formation par forfait ou stage.

L'établissement d'enseignement se réserve le droit d'annuler ou de déplacer des cours ou leçons avec préavis de 48 heures, et sans préavis, en cas d'absence d'un moniteur ou en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait pas être assurée. Dans ce cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report sur le planning ou au remboursement de celles-ci.

Présentation aux examens.

Les examens théoriques et pratiques du permis de conduire sont organisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Cette administration demande aux établissements d'enseignement de ne présenter que les candidats ayant de réelles chances de réussite. Pour cette raison, ne seront présentés à l'examen théorique que les candidats ayant réussi les examens blancs organisés par l'établissement.

De même, pour être présenté au bilan de compétence (examen pratique du permis) indépendamment du nombre d'heures de formation, il faudra que les 4 étapes de synthèse du livret d'apprentissage soient validées, et que l'examen blanc avec un formateur de l'établissement soit positif.

Résiliation, rupture du contrat.

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance le contrat devra être renégocié.

Forfait code : Le forfait code donne droit à l'accès illimité des prestations théoriques pendant une durée de 6 mois à compter de la date d'inscription (date de signature du dossier 02) Au-delà de 6 mois, le mois de prestation supplémentaire sera facturé au tarif en vigueur.

Suspension : il pourra être suspendu pour motif légitime ou d'un commun accord pour une durée maximale de 3 mois, au-delà de ce délai, il devra être renégocié.

Résiliation : Le contrat peut être résilié par l'élève ou son représentant légal, à tout moment, les prestations payées et non consommées ne feront alors l'objet d'aucun remboursement. Dans ce cas, le dossier réf 02 qui est la propriété de l'élève lui est rendu en mains propre, contre le règlement des frais de gestion de la restitution figurant sur le tarif des prestations de l'école de conduite.

Le contrat peut être résilié sans indemnités par l'établissement d'enseignement de la conduite en cas de comportement de l'élève pouvant nuire au bon fonctionnement de l'établissement, à la bonne formation des autres élèves lors des séances individuelles ou en groupe, ou pouvant nuire volontairement à la sécurité du personnel de l'école de conduite ou des autres usagers de la route lors des séances de formation pratique. Dans ce cas, la facturation sera effectuée au tarif des conditions particulières du contrat au prorata des cours et prestations effectivement effectuées au moment de la rupture. Le contrat sera réputé rompu après solde de tout compte.

Attribution de compétence.

En cas de litige il est expressément attribué compétence au tribunal de Saverne.

Dans le souci de préserver la planète, pour ne pas nécessiter d'impression, ces conditions générales sont consultables sur notre site internet [http : //www.ecoledeconduitedelamoder.fr](http://www.ecoledeconduitedelamoder.fr),

Les conditions particulières de ce contrat sont imprimées sur papier en deux exemplaires dont un qui vous est remis.

Fait à INGWILLER le 02 janvier 2011

Signé : Daniel SCHUTZ, gérant de l'école de conduite de la Moder.